Elus en exercice	16
Quorum	9
Présents	14
Procurations	2
Votants	16

MAIRIE DE BREVAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2025

Convocation du 31 janvier 2025

PRESIDENCE: Thierry NAVELLO

PRESENTS: Julie FLAMAND, René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Mylène MOREAU

ABSENTS EXCUSES: Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO), Sébastien MOLINIER (Procuration donnée à Jean-Pierre SIMENEL),

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 03 janvier 2025 est adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

DELIBERATIONS

2025-02-003 Utilisation des véhicules de service

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de plusieurs véhicules de services mis à disposition aux agents communaux mais également aux membres du conseil municipal. Le code général des collectivités territoriales dispose en son article L2123-18-1-1:

Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Monsieur le Maire propose donc ici de remplir cette obligation en soumettant les conditions de mise à disposition des véhicules communaux, ainsi que du véhicule électrique du département, à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article précité ;

Considérant que les missions des agents municipaux n'impliquent pas, habituellement, d'impératif justifiant le recours au remisage à domicile ;

Considérant que les missions des membres du conseil municipal, compte tenu de la diversité de celles-ci, de la variabilité des horaires parfois tard en soirée, peuvent justifier d'un remisage ponctuel à domicile ;

En conséquence, l'utilisation des véhicules de services ne doit se faire que dans le cadre suivant :

- 1. Concernant les agents municipaux
- L'utilisation répond aux missions professionnelles de l'agent
- L'utilisation se fait sur les horaires habituels de l'agent, sur des périodes d'astreintes ou dans le cadre des IHTS
- Utilisation dans le cadre de formation ou de déplacements professionnels
- Le remisage à domicile n'est pas prévu et ne peut être accordé que ponctuellement, dans des circonstances exceptionnelles, et sur accord écrit de l'autorité territoriale
- L'utilisation à des fins personnelles est strictement interdite
- 2. Concernant les membres du Conseil Municipal
- L'utilisation répond à des missions en lien direct avec l'exercice de leur mandat
- Le remisage à domicile est possible mais doit être justifié par des circonstances particulières
- L'utilisation à des fins personnelles est strictement interdite

Les frais d'entretien, de carburant, et de stationnement des véhicules sont pris en charge par la collectivité.

Il est précisé que toute verbalisation, due à la responsabilité de l'utilisateur, stationnement illicite, nonrespect du code la route ou autre, ne sera pas prise en charge par la collectivité et relèvera de la responsabilité individuelle du conducteur.

Il est également précisé que la mise à disposition du véhicule est faite aux agents municipaux et aux membres du conseil municipal à titre individuel, l'utilisation des véhicules doit donc être faite par le bénéficiaire de cette mise à disposition qui ne peut faire bénéficier un autre conducteur de cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le cadre d'utilisation des véhicules de service tel que présenté ci-avant

2025-02-004 Modification de l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

M. le Maire précise que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2025-01-001 du 3 janvier 2025, le conseil municipal s'était déjà prononcé sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2025. Néanmoins, des erreurs concernant le plafond des crédits pouvant être reportés ont provoqué la nullité de cette décision.

En conséquence, M. le Maire propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitre budgétaire précisée ci-après :

BP 2024		Ouverture par anticipation sur 2025		
Chapitre	Montant	Article	Montant	Total chap
Ch. 20 IMMOBILISATIONS INCORP.	34 827,32 €	2031 - Frais d'étude	8 700,00 €	8 700,00 €
Ch. 21 IMMOBILISATIONS CORPO. 838		21318 - Autre matériel informatique	10 000,00 €	10 000,00 € 8 000,00 €
	838 614,63 €	2128 - Autres agencements et aménagement	8 000,00 €	
		21318 - Autres bâtiments publics	20 000,00 €	198 000,00 €
		21351 - Bâtiments publics	80 000,00 €	
		2152 - Installations de voirie	80 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2025-02-005 Remboursement de frais à une élue

Dans le cadre de ses missions en tant qu'adjointe en charge de la communication, Madame Julie FLAMAND a recours au logiciel CANVA.

La plateforme d'achat pour renouveler la licence est incompatible avec la carte bancaire de la régie d'avance de la commune et ne prend pas en charge les virements administratifs.

En conséquence, Madame FLAMAND a procédé au règlement correspondant au renouvellement de la licence CANVA.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder au remboursement de Madame Julie FLAMAND à hauteur de 109,99 €

Vu la facture n° 04373-39350600 de 109,99 € présentée par Madame Julie FLAMAND Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : APPROUVE le remboursement de la somme de 109,99 € à Madame Julie FLAMAND DIT que la dépense sera imputée à l'article 65818

2025-02-006 Approbation du règlement du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-066 du 08 novembre 2024, le conseil municipal a décidé la création d'une commission cimetière et en a désigné les membres, afin que ces derniers élaborent un règlement pour le cimetière communal.

La commission ayant terminé ses travaux, Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement du cimetière communal tel qu'il a été présenté aux conseillers.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le règlement du cimetière municipal tel qu'annexé à la présente délibération

2025-02-007 Utilisation à titre gratuit de la salle des fêtes lors des manifestations scolaires

Monsieur le Maire rappelle qu'il est d'usage dans la commune de Bréval, de mettre à disposition la salle des fêtes aux écoles et collège de Bréval pour l'organisation d'évènements scolaires organisés avec le SIVOS Bréval Neauphlette

La mise à disposition à titre gratuit des locaux communaux étant une exception à l'application des tarifs communaux, ainsi qu'une compétence relevant de la seule assemblée délibérante car non délégable, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser les écoles et collège de Bréval à continuer de bénéficier de l'occupation de la salle des fêtes communales gratuitement.

Monsieur le Maire indique qu'il tient à poursuivre cette politique afin de favoriser la tenue de ces évènements festifs, traditionnels et utiles à la cohésion sociale et au bien vivre au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit au SIVOS afin d'organiser des événements avec les écoles hors week-end

2025-02-008 Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire laisse la parole à Maryse MAUGUIN, Adjointe en charge des locations des salles municipales. Celle-ci indique au conseil municipal que certains ajustements du règlement intérieur actuel de la salle polyvalente et de la salle des fêtes lui semblent nécessaires.

Ainsi, Mme MAUGUIN propose notamment les modifications suivantes :

- La caution exigée pour prévenir les conséquences financières dues à des dégradations importantes imputables aux locataires est conservée, néanmoins, une caution d'un montant identique sera désormais demandée à tout particulier souhaitant louer une salle communale, qu'il soit résident de Bréval ou non.
- Une nouvelle caution, moins importante sera demandée. Son montant, correspondant à la facture que nous adresserait une entreprise pour réaliser le nettoyage total de la salle communale, pourra être retenue en tout ou partie en cas d'absence de nettoyage par le locataire, en cas de perte/destruction du matériel d'entretien mis à disposition, de non-respect des consignes de tri des déchets
- La tarification Bréval/Neauphlette ne sera appliquée que pour des événements familiaux d'administrés des deux communes et sur justificatifs (de l'évènement et de domicile)

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs des salles communales tels qui leur ont été transmis et présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur de la salle des fêtes tel qu'annexé à la présente délibération **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle polyvalente tel qu'annexé à la présente délibération

2025-02-009 Convention de mise à disposition du personnel communal au SIVOS dans le cadre d'une assistance administrative

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à un concours de circonstance exceptionnel, la secrétaire du SIVOS et l'agent assurant une mission d'assistance administrative ont été absentes de leur poste en même temps et sur une semaine complète.

A cette occasion, les élus en charge du SIVOS se sont rendu compte qu'ils ne disposaient pas des ressources nécessaires pour assurer une continuité du service administratif, tant à destination des familles que des fournisseurs, prestataires etc...

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec le

SIVOS Bréval Neauphlette qui permette et encadre la mise à disposition de personnels administratifs de la commune au SIVOS.

Cette mise à disposition s'accompagnerait d'un remboursement financier à la commune sur la base d'un taux horaire convenu et à hauteur du nombre d'heures effectivement réalisées dans le cadre de cette mise à disposition.

La convention prévoit une durée de 17 mois soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la signature de la convention entre la commune de Bréval et le SIVOS Bréval Neauphlette telle qu'annexée à la présente délibération.

2025-02-010 Création d'un emploi non permanent d'agent technique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les services techniques de la commune rencontrent des difficultés ponctuelles pour remplir les missions qui leur sont assignées. La commune s'agrandit, plusieurs voies et lotissements ont été repris par la commune ces dernières années. Le lotissement rue Georgette Aucher, Le lotissement du Pré Guérin, le Bout du Parc, une partie des abords du collège sont ou vont être repris dans les prochains mois.

L'équipe municipale a également souhaité investir dans la végétalisation de la ville et la création ou l'agrandissement des espaces verts comme le parc.

La décision a également été prise ces dernières années de recourir moins souvent à des entreprises extérieures et de faire appel aux compétences de nos employés municipaux.

Compte tenu de ces modifications, et de l'accroissement d'activité prévisible sur l'année 2025, Monsieur le Maire souhaite renforcer les services techniques.

Néanmoins, il est difficile à ce stade de mesurer la quantité de travail supplémentaire ni sa pérennisation dans le temps.

Il rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Aussi, compte tenu des faits exposés ci-avant, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er mars 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 36 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 8 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la création d' un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de plantation, arrosage, entretien des espaces verts et voirie suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 36 heures, à compter du 1er mars 2025 pour une durée maximale de 8 mois.

PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 374 indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025

2025-02-011 Exercice du droit de préférence dans le cadre de la vente d'une parcelle boisée

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par courrier du 16 janvier 2025, Maître LELEU, notaire à Bréval, l'informait qu'une parcelle boisée, cadastrée section K numéro 223 « Sous la Scellée » d'une contenance de 59a 50ca, était mise en vente au prix de 2 300,00 €.

Compte tenu de la localisation de la parcelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune exerce son droit de préférence afin d'en devenir propriétaire.

En effet, cette parcelle, pourrait servir à l'organisation de manifestations communales comme la randobarbecue, ou comme lieu de stockage.

Monsieur le Maire précise que le droit de préférence communal n'emporte pas priorité sur un autre droit de préférence existant qui concerne les propriétaires voisins de la parcelle en question. En cas d'exercices du droit de préférence par plusieurs titulaires, le vendeur choisit librement l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

- 8 voix pour
- 1 abstention
- 7 voix contre

APPROUVE le fait que la commune exerce son droit de préférence sur la parcelle K 223, au prix de 2 300,00 €

2025-02-012 Approbation du changement d'adresse du siège social du SIVOS Bréval Neauphlette

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que par délibération n° 2024-29 du 21 novembre 2024, le comité syndical du SIVOS Bréval Neauphlette s'est prononcé pour changer l'adresse du siège social du SIVOS, qui n'avait pas été changée à l'occasion du déménagement du secretariat en 2014. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce changement d'adresse tel que validé par le comité syndical du SIVOS:

SIVOS Bréval Neauphlette 4bis rue des Ecoles 78980 Bréval

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le changement d'adresse du siège social du SIVOS Bréval Neauphlette tel qu'indiqué ciavant

2025-02-013 Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la gare par le SEY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, de nombreux textes ont été adoptés dont l'un concerne les obligations de la commune de Bréval en matière de couverture du parking de la gare :

Article 40. Loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable

- Les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés sont équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.
- II. 2°. Lorsque le parc de stationnement extérieur n'est pas géré en concession ou en délégation de service public, le 1^{er} juillet 2026 pour les parcs dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés, et le 1^{er} juillet 2028 pour ceux dont la superficie est inférieure à 10 000 mètres carrés et supérieures à 1 500 mètres carrés.
- V. En cas de méconnaissance des obligations prévues au I du présent article, l'autorité administrative compétente prononce à l'encontre du gestionnaire du parc de stationnement concerné, chaque année et jusqu'à la mise en conformité dudit parc, une sanction pécuniaire dans la limite d'un plafond de 20 000 € si le parc est d'une superficie inférieure à 10 000 mètres carrés et de 40 000 € si le parc est d'une superficie supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés.

Cette sanction est proportionnée à la gravité du manquement.

Le parking de la gare de Bréval a une superficie d'environ 7 300 m². En conséquence, la commune est tenue, d'ici juillet 2028, de mettre en œuvre la couverture d'au moins la moitié du parking par des ombrières équipées de dispositif de production d'énergie.

Le syndicat d'énergie des Yvelines, auquel la commune est adhérente, avait réalisé une étude l'an passé pour réaliser la couverture de notre parking avec des panneaux photovoltaïques. Les conditions assorties à ce projet étaient les suivantes :

- Le SEY prenait à sa charge, la conception, la réalisation, la gestion d'exploitation du parc photovoltaïque.
- La commune louait l'espace publique au SEY
- La commune pouvait racheter une partie de l'énergie produite à un tarif préférentiel

La commune n'ayant pas donné suite, le SEY est revenu vers la commune afin de connaitre sa position sur le projet. En effet, 4 autres communes ont démarché le SEY pour des projets équivalents.

M. le Maire explique que les conditions ont depuis évolué :

- Le tarif proposé par le SEY pour louer le parking a diminué

- Les subventions régionales dont pouvait bénéficier le SEY pour la réalisation du projet n'existent plus, le projet sera mené sur les fonds propres du SEY. Le nombre de projets réalisables est donc en diminution.
- La possibilité de rachat de l'énergie produite par la commune à prix préférentiel n'est plus possible

Le SEY a donné son accord de principe pour la réalisation du projet sur la commune de Bréval mais souhaiterait savoir si la commune est intéressée par la proposition, dans les meilleurs délais.

M. le Maire propose ici de donner un accord de principe au SEY sur le projet d'implantation d'ombrières sur le parking de la gare dans les conditions suivantes :

- Location de l'espace public pendant 20 ans par la commune au SEY pour une somme de 1 000€/an
- Conception, réalisation et exploitation du site de production d'énergie renouvelable par le SEY
- Le projet prévoit l'implantation d'ombrières sur les deux rangées centrales du parking
- Le projet d'environ 800 000 € HT correspond à l'implantation de 2 000 m² de panneaux photovoltaïques, 160 places de parking couvertes sur 337 et une puissance installée de 500 kilowatt-crête
- Le matériel installé étant la propriété du SEY, il prend en charge l'entretien, la maintenance et le démontage éventuel
- Le planning prévisionnel pour la réalisation de l'opération est d'environ 18 mois à compter de l'accord de la commune

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer, par un vote à bulletin secret, sur la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède au vote à bulletin secret dont les résultats sont les suivants :

- 15 votes POUR
- 1 vote CONTRE

La proposition du SEY telle qu'exposée ci-avant est APPROUVÉE par le conseil municipal de Bréval

2025-02-014 Modification adressage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Par délibération 2024-036 du7 juin 2024, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et nommé une commission dédiée à la réalisation de cette mission

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

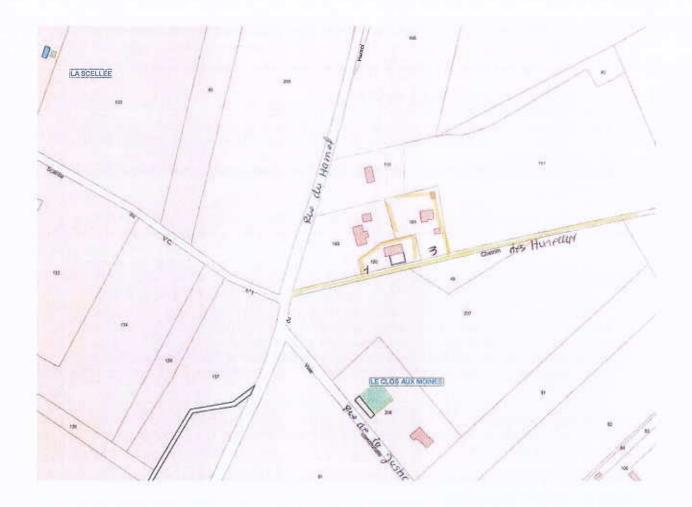
Par délibération 2024-041 du 5 juillet 2024, de nombreuses voies de la commune ont été nommées suite au travail de la commission Adressage.

Une voie, située à l'intersection de la rue du Hamel a été oubliée.

Il convient donc de lui attribuer un nom

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

NOMME le chemin se situant à l'intersection de la rue du Hamel : « Chemin des Hureaux » Conformément au plan ci-après



2025-02-015 Mise à disposition de la salle des fêtes aux pompiers le 28 février 2026

L'association des anciens sapeurs-pompiers des Yvelines sollicite la commune de Bréval pour leur mettre à disposition la salle des fêtes communale afin d'y organiser une cérémonie. M. le Maire précise que cette cérémonie annuelle est accueillie par différentes communes des Yvelines et que l'association précitée sollicite notre commune pour l'année 2026.

L'association souhaiterait organiser cette manifestation le week-end du 28 février et 1er mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes communales à l'association des anciens sapeurs-pompiers des Yvelines les 28 février et 1^{er} mars 2026,

GESTION / FINANCES

Liquidités au 07 février 2025 : 877 723 € (Maison médicale et provisions exclues)

<u>URBANISME</u>

Programme de la rue du Parc : 6 biens déjà réservés à ce jour

BATIMENTS MATERIEL

Logement vacant 4 rue des écoles : un nouveau locataire devrait signer le bail d'ici le 15 février.

- Rue Lecomte Denis : le permis de construire est accordé, des diagnostics amiante avant travaux sont en cours
- Mairie : un vélux a été posé dans les toilettes de l'étage
- Maison médicale : un point d'eau et un évier vont être installés dans un des cabinets
- Concernant les projets horloge, fontaine et château d'eau, la commission s'est réunie le jeudi 30 janvier 2025. Les devis et expertises sont en cours de réalisation

VOIRIE

- Les travaux aux arrêts de bus La Butte et la Gamacherie sont terminés.
- > Adressage: tous les particuliers ont été avertis par lettre.

Les panneaux des rues ont été commandés, ils arriveront fin février et seront installés par les agents Cédric distribuera les nouvelles plaques aux personnes dont le numéro change.

- Nouveau parking : Grâce à la subvention allouée par les « Amendes de Police » du département, nous avons pu aménager un nouveau parking à la sortie de la salle des fêtes, rue de la forêt. Il reste les lisses piétonnes à installer.
- Suite aux dernières pluies, les sols sont saturés, des inondations se sont répétées à la Guidonnerie. Plusieurs travaux sont intervenus, des travaux complémentaires vont intervenir.
- Une commission voirie se réunira pour déterminer les travaux prioritaires pour l'année 2025 samedi 15 février à 9h : curage de fossés, réparations diverses.
- Dans le cadre des travaux mis en place pour l'adressage, nous nous sommes rendu compte que de nombreux panneaux de noms de rue étaient manquants. Le nécessaire va être fait pour combler les manquants.

ENVIRONNEMENT

- > Réunion vendredi 14 février 2025 à 14h
- Déchèterie : Plus d'accès à la déchèterie de garennes/ Ivry

Accès à Freneuse mais ils ne prennent pas la ferraille

Possibilité d'aller à la déchetterie de Rosny Sotrema (gratuit apparemment) pour le dépôt de ferraille

- Accès à nouveau à Flacourt pour les déchets verts avec une carte demandée à la mairie contre pièce d'identité.
- Ouverture de la déchetterie de Neauphlette : samedi 22 mars
- 1 seul passage d'encombrants : 7 octobre pour le centre / 8 octobre pour les hameaux
- Retour des chenilles processionnaires : il est temps d'agir. Des numéros de professionnels sont dans le prochain bulletin

FETES ET ANIMATIONS

- Pas de manifestation en février
- Prochaine: vendredi 28 mars à 19h30 pour la remise des récompenses (accueil des bébés de l'année 2024, des nouveaux habitants, des médaillés du travail, des lauréats du concours des maisons fleuries, des distributeurs des bulletins sur invitation et inscription pour les nouveaux habitants

INFORMATION - COMMUNICATION

- > Bulletin municipal : distribution en cours pour le mois de février.
- ➤ Budget : le passage de 2000 habitants de la commune provoque des augmentations des abonnements. Ex : sur les 12 derniers mois, 10 alertes seulement sur voisins vigilants. Compte tenu de la multiplication des canaux disponibles, il faut se poser la question de la pertinence de maintenir tous les réseaux.
- L'application mobile voit également une très grosse augmentation du forfait annuel. La question de son maintien va se poser dans les années à venir : 2 600 € /An
- Panneau Pocket vient d'être déployé, déjà beaucoup de connections.

MISSION LOCALE:

Réunion de bureau le 31 janvier. Le sous-Préfet va voir pour que la CCPIF prenne part à la mission locale à travers des mission « hors les murs », avec un financement par l'état.

Prochaines dates de passage des différents bus du département Place du Tranchant

- BUS SANTÉ: Tous les 15 jours, le jeudi de 10h à 16h, sur RDV: 6/02, 20/02, 06/03, 20/03
- BUS JOB INSERTION : Changement de jour, 1 fois par mois le mardi soit Mardi 18 février / mardi 18 mars
- BUS PMI: Demi-journées: 05/03 et 02/04 et Journées complètes: 19/02 et 19/03
- PREVENTION SECURITE :

Jeudi 27 mars de 9h à 12h la gendarmerie de Bois d'Arcy organisera des ateliers de prévention de sécurité routière, de prévention aux arnaques, de sécurisation du domicile...

Les ateliers auront lieu à la salle des fêtes, rue de la Forêt, sur inscription (20 à 40 personnes par session).

Divers : Un container à vêtements « Le Relais » a été installé rue du Prieuré. Nous rappelons que les vêtements déposés doivent être dans un état correct, et non tâchés.

INTERCOMMUNALITÉ

CCPIF

Réunion du conseil communautaire le 25 février 20h

MARPA:

> 3 logements vides actuellement

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE

Le centre est géré par la commune de Neauphlette. Suite a des difficultés de sureffectifs, le nécessaire avait été fait pour que l'agrément prévoit la possibilité d'accueillir plus d'enfants. Finalement, il s'avère que le centre de loisirs est sous-exploité avec en moyenne une trentaine d'enfants les mercredis. Cela entraine un surcoût alors que des communes voisines souhaiteraient pouvoir en bénéficier, les coûts diminuant avec la fréquentation.

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE

> RAS

SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE:

- Vacances d'hiver : du vendredi 14 février au soir au lundi 3 mars au matin
- Ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée en élémentaire (9 au total)
- Les inscriptions pour la rentrée 2025 des enfants nés en 2022, pour les Petites Sections, se font en mairie de domiciliation, tandis que l'admission se fait à l'école.

D'ores et déjà, vous pouvez venir inscrire votre enfant en vous rendant dans vos mairies aux heures d'ouverture ou en prenant rendez-vous. Vous devrez fournir votre livret de famille, une attestation de domicile de moins de 3 mois, une adresse mail, votre numéro de téléphone.

Avec le certificat d'inscription donné par la mairie, vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec les directeurs d'école pour l'admission de votre enfant.

SIVSCP

- Chauffe-eau de 1 000 L à changer.
- Un devis a été demandé pour la réalisation d'une allée permettant l'accès PMR aux vestiaires.

SICOREN

- Le projet de réhabilitation du gymnase vient de franchir une première étape importante avec la validation de l'étude de faisabilité menée par IngénierY, et le lancement de l'appel d'offres pour le choix d'un Maitre d'œuvre.
- Les missions seront :
 - Réaliser les différentes études nécessaires
 - Assister le SICOREN Maitre d'Ouvrage dans le futur appel d'offres pour le choix des entreprises qui exécuteront les travaux.
 - Assurer le pilotage et la coordination des travaux de rénovation

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2025

Convocation du 31 janvier 2025

PRESIDENCE: Thierry NAVELLO

PRESENTS: Julie FLAMAND, René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, Annie ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Mylène MOREAU

ABSENTS EXCUSES: Julien MOREAU (Procuration donnée à Thierry NAVELLO), Sébastien MOLINIER (Procuration donnée à Jean-Pierre SIMENEL),

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS:

2025-02-003 Utilisation des véhicules de service

2025-02-004 Modification de l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation

2025-02-005 Remboursement de frais à un élu

2025-02-006 Approbation du règlement du cimetière communal

2025-02-007 Utilisation à titre gratuit de la salle des fêtes lors des manifestations scolaires

2025-02-008 Approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente et de la salle des fêtes

2025-02-009 Convention de mise à disposition du personnel communal au SIVOS dans le cadre d'une assistance administrative

2025-02-010 Création d'un emploi non permanent d'agent technique

2025-02-011 Exercice du droit de préférence dans le cadre de la vente d'une parcelle boisée

2025-02-012 Approbation du changement d'adresse du siège social du SIVOS Bréval

Neauphlette

2025-02-013 Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la gare par le SEY

2025-02-014 Modification adressage

2025-02-015 Mise à disposition de la salle des fêtes aux pompiers le 28 février 2026

Président de séance Thierry NAVELLO Secrétaire de séance Maryse MAUGUIN

SEY

- Réunion du 04 février 2025 concernant le budget du SEY
- Compte de gestion 2024 (Adopté)
- Compte administratif 2024 (Adopté)
- Affectation des résultats 2024 sur 2025 (Adopté)
- Budget primitif 2025 (Adopté)
- Soutien financier pour le financement des études ou de travaux pour la réalisation ou l'extension de réseaux de chaleur et de froid (exercice 2025), plafonné à hauteur de 4 000 € dans la limite de 70 % du coût HT selon facturation et déduction faite des autres subventions sur présentation des factures (Adopté)
- Modification de la durée d'amortissement des bornes de recharge passant de 10 ans à 5 ans (Adopté)
- Soutien financier en matière de Conseil en Energie Partagé (Exercice 2025)
- Soutien financier en matière d'horloges astronomiques ou crépusculaires (Éxercice 2025)
- Achat groupé d'électricité et du gaz : lancement du marché pour 2027
- Adhésion de la commune d'Ablis à la compétence gaz
- Réunion du 04 février 2025 concernant le budget du SEY EnR
- Compte de gestion 2024 (Adopté)
- Compte administratif 2024 (Adopté)
- Affectation des résultats 2024 sur 2025 (Adopté)
- Budget primitif 2025 (Adopté)

ASSOCIATIONS

- Les demandes de subventions déposées par les associations ont été étudiées par la commission finances et seront validées par le conseil municipal lors du vote du budget
- La 79 th Memory Group : bourse militaire dimanche 9 février

QUESTIONS DIVERSES

- M. FOUCAULT indique que lors de la réunion des anciens combattants deux demandes ont été faites : demande d'abattre les arbres morts et reprendre le mur du cimetière du bas qui présente de grosses fissures. M. le Maire répond que les arbres morts seront abattus après validation par la commission environnement. La reprise des murs du cimetière va être étudiée.
- Remerciement de Joël CHATELAIN pour la mise à disposition de la salle polyvalente pour l'organisation d'une assemblée générale
- Julie FLAMAND demande si la commune peut intervenir « Chemin des Hureaux » pour des trous. La commission voirie déterminera quelles réparations pourront être mises en œuvre
- M. FOUCAULT fait remarquer que le container à vêtement est face à un banc et demande à ce que le banc soit déplacé ou orienté différemment
- 27 mars 2025 à 19h30 : conférence sur la retraite, proposée par un administré de Bréval
- Jean-Pierre SIMENEL demande ce que l'on fait des panneaux de Voisins Vigilants abimés : la décision est prise de les supprimer
- Annie ZACHERINI demande ce qui pourrait être fait pour les incivilités : de plus en plus de déchets dans le bois. M. le Maire répond que la question de l'installation d'une vidéo surveillance sera peut-être évoquée à la prochaine mandature
- Problème d'élagage de haies rue du Parc qui empêche le passage sur le trottoir
- M. FOUCAULT : existe-t-il un projet de voie piétonne entre Bréval et Neauphlette sur la D89 ? M. le Maire répond qu'à sa connaissance, il n'y a pas de projet de lancé.
- M. MOREAU : y-a-t-il un projet d'ouverture de MacDonald à Bréval ? Oui, il y a un projet du coté de la zone commerciale. Mais à ce stade, rien n'est fait, il faudrait qu'il trouve un terrain.
- M. LECLERC : des tags ont été faits rue Thiberville et rue du Parc

Heure de clôture du conseil municipal : 21h40